



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE



DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la direction générale en matière de dématérialisation totale de la chaîne comptable

Abroge et remplace l'arrêté municipal du 22 décembre 2022

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et R.2122-8,

vu le décret n° 2017-416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant le principe de délégation de signature aux directeurs-rices et membre de la direction générale dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable,

vu son arrêté municipal du 22 décembre 2022 portant délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la direction générale en matière de dématérialisation totale de la chaîne comptable,

considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté eu égard aux mouvements de personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 22 décembre 2022 portant délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la direction générale en matière de dématérialisation totale de la chaîne comptable.

ARTICLE 2 : DONNE, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour les bons de commande et les pièces justificatives associées aux fonctionnaires territoriaux, ci-après désignés :

- Mme Hélène BOURDELET, Directrice Générale des Services,
- Mme Dominique MONTET, Directrice Générale Adjointe,
- M. Jean-François LORES, Directeur Général Adjoint,
- M. Christophe AUXERRE, Directeur Général Adjoint,
- Mme Vanessa CENTONZE, Directrice Générale Adjointe,

- Mme Véronique MOLY, Directrice,
- Mme Isabelle BAILLEUX, Directrice,
- Mme Zakia ZIANE, Directrice,
- Mme Sophie TAUPIN-DUPONT DAUDET, Directrice,
- Mme Marianne REVOY, Directrice,
- Mme Nathalie MAKOVEITCHOUX, Directrice,
- M. Laurent DAUTY, Directeur,
- M. Marc CHEVALIER, Directeur,
- M. François PRESSET, Directeur,
- Mme Bérangère SLOCINSKI, Directrice.

ARTICLE 3 : PRECISE que la délégation de signature est accordée dans la limite de 5000 € HT pour les achats hors marché et dans la limite de 15 000 € HT pour les achats réalisés dans le cadre d'un marché public.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délégation est liée à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elle se rattache, qu'elle subsistera tant qu'elle ne sera pas abrogée ou rapportée et qu'elle prendra fin en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal en cours.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à Madame La Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- aux intéressés pour notification.

FAIT EN MAIRIE, LE 27 FEV. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEV. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEV. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 27 FEV. 2023



Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire